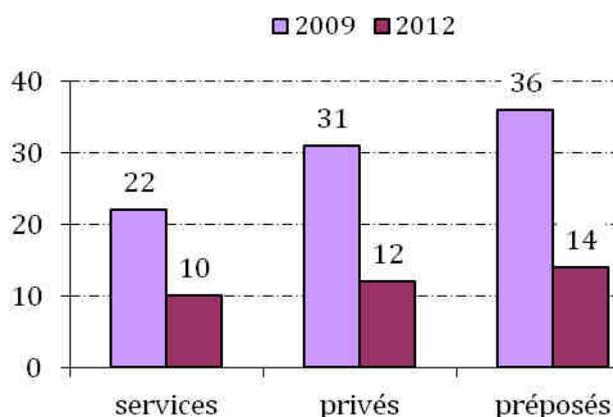


## Les mesures de protection des majeurs (1/4)

Les données sont issues des résultats d'une enquête sur l'activité 2010 des mandataires judiciaires à la protection des majeurs, à laquelle ont répondu :

- 12 services mandataires (5 de l'Aisne + 5 de l'Oise + 2 de la Somme) ;
- 5 mandataires individuels (2 de l'Aisne + 3 de l'Oise) ;
- 21 préposés d'établissement (8 de l'Aisne + 3 de l'Oise + 10 de la Somme).

**L'offre de service en Picardie** : comparaison entre le recensement 2009 et la projection 2012



La tendance est à une réduction du nombre de mandataires du fait de la cessation d'activité des petites associations et d'un grand nombre de privés qui avaient été recensés sur les listes provisoires. Beaucoup n'exercent plus ou ne souhaitent pas s'engager dans une formation complémentaire avant le 31/12/11, date butoir. Ces mandataires n'avaient qu'un faible nombre de mesures.

Les premières habilitations ont été effectuées (10 autorisations de services et 3 agréments de privés) par les DDCS en 2010.

### La formation des mandataires

Sont recensés au 31/12/2010 : 190 délégués des services mandataires + 5 privés + 21 préposés

28 % ont obtenu leur CNC en 2009 ou 2010.

32 % ont obtenu leur CNC en 2011 ou commencé une formation se terminant avant la fin 2011.

40 % n'auront suivi aucune formation début 2012.

C'est dans le département de la Somme que la formation est la moins avancée (49 % restant à former).

La formation des mandataires privés est très avancée (80 % de personnes formées avant 2012).

C'est pour les préposés d'établissement que la formation est la moins aboutie (47 % restant à former).

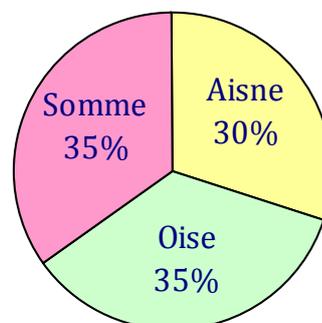
### Environ 13 000 mesures de protection des majeurs

Le volume d'activité est globalement stable sur un an (+0,26 %) et la répartition par département équilibrée :

- stable dans l'Aisne avec forte hausse pour 1 service, mais baisse pour les 2 services à plus forte activité,
- en hausse dans l'Oise, surtout pour 1 service, 1 seul étant en baisse,
- en baisse dans la Somme, spécifiquement due à 1 service.

L'activité des privés monte en charge dans l'Aisne et dans l'Oise (+14 %), mais reste limitée, tandis que celle des préposés tend à diminuer (-10 %).

95 % des mesures sont des tutelles ou des curatelles.

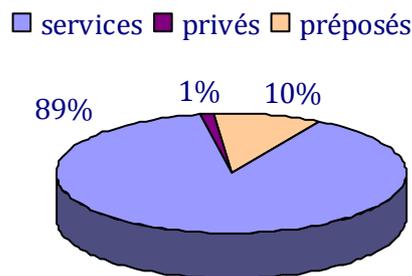


## Les mesures de protection des majeurs (2/4)

### Les mesures sont principalement confiées à des services

Dans la Somme, l'activité des services occupe une part plus grande (97 %), aucune mesure n'étant exercée par des privés.

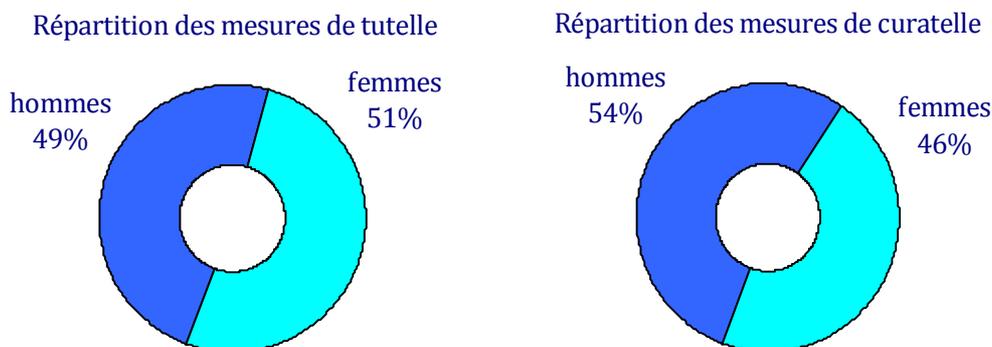
Les mesures confiées aux services sont majoritairement des curatelles (54 %) et celles aux préposés des tutelles (73 % pour l'ensemble de la région et plus de 80 % dans la Somme).



### La curatelle concerne plutôt un public masculin

Dans les mesures confiées aux services, 51 % concernent des hommes avec des disparités départementales (part des hommes quelque peu supérieure à la moyenne régionale dans l'Aisne et l'Oise, et part des femmes supérieure à celle des hommes dans la Somme).

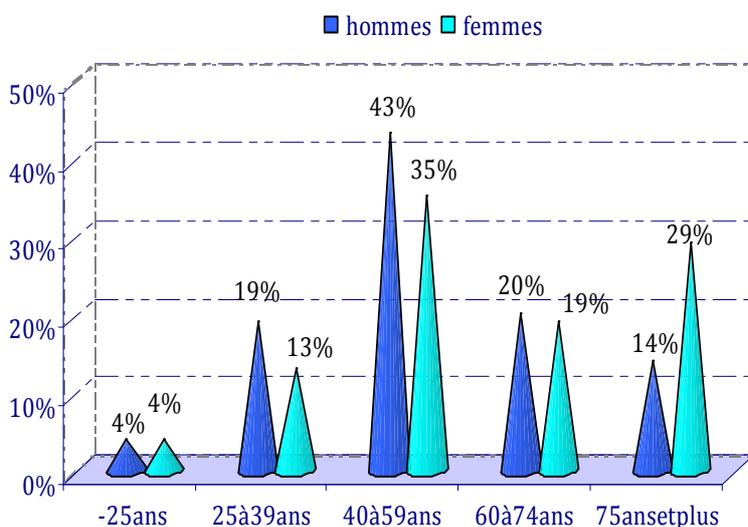
La répartition varie en fonction de la nature de la mesure.



Les femmes sont nettement majoritaires dans les mesures confiées aux privés (65 % globalement et 72 % en tutelle).

La part des hommes est plus élevée dans les mesures aux préposés (55 % globalement).

### Les personnes les plus âgées sont des femmes

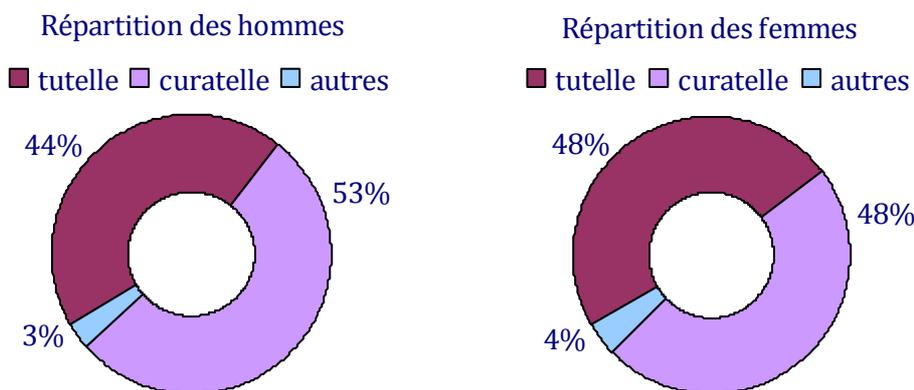


Les hommes se situent davantage dans la tranche 25-59 ans (62 % d'entre eux contre 48 % de femmes). Cette tranche d'âge comporte 56 % d'hommes.

Les femmes sont nettement plus âgées (forte présence de 75 ans et plus). Ce phénomène est accentué pour les mesures aux préposés, particulièrement dans la Somme (60 %), et celles aux privés (62 %). Cette tranche d'âge comporte 67 % de femmes, ainsi qu'une plus grande proportion de mesures de tutelle que de curatelle.

## Les mesures de protection des majeurs (3/4)

### Les hommes sont davantage sous curatelle que les femmes

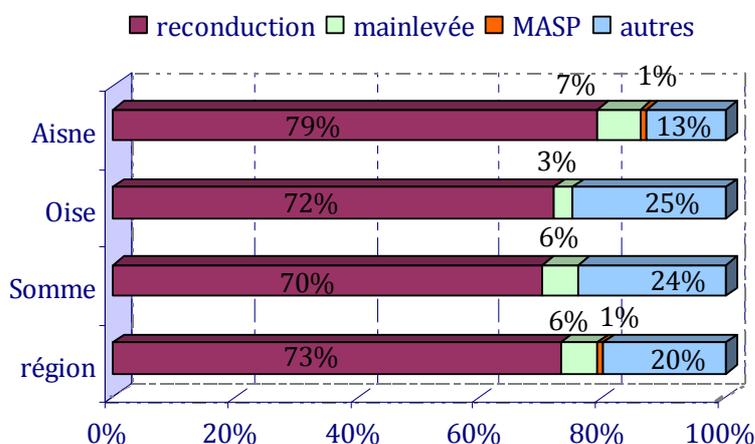


### La révision des mesures donne lieu le plus souvent à une reconduction

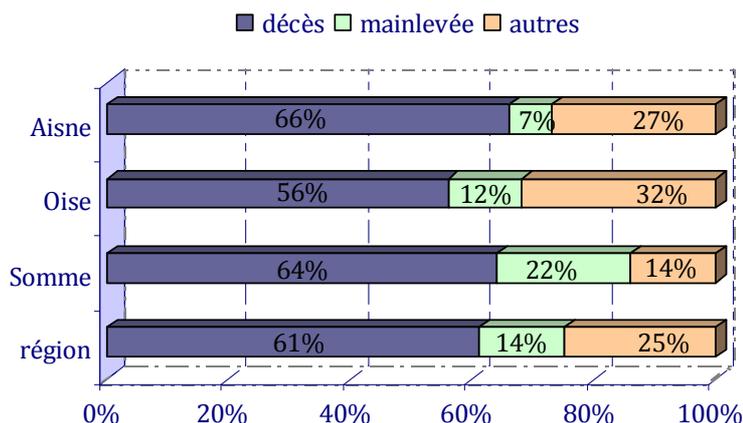
La révision a porté sur 11 % du stock des mesures au 01/01/10 pour l'ensemble de la région (la part étant plus faible dans la Somme avec 6 %).

Les révisions ne donnaient lieu en 2009 à des reconductions que dans 57 % des cas, avec des disparités départementales très marquées, tandis que la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) reste peu développée.

Les autres décisions aboutissent principalement à des changements de mesure.



### Le décès est le motif principal de la sortie des mesures hors révision



Les sorties ont porté sur 7 % du stock des mesures au 01/01/10 pour l'ensemble de la région.

La proportion de décès reste globalement identique à 2009, sans que l'on retrouve les fortes disparités départementales.

Les sorties de mesures donnent plus souvent lieu à des mainlevées hors révision que dans le cadre d'une révision.

### Les mesures sont plutôt anciennes

11 % des mesures ont une ancienneté inférieure à 1 an, tandis que la part des mesures les plus anciennes (10 ans et plus) est de 30 %.

Les mesures suivies par les préposés ont une plus grande ancienneté : 50 % de 10 ans et plus.

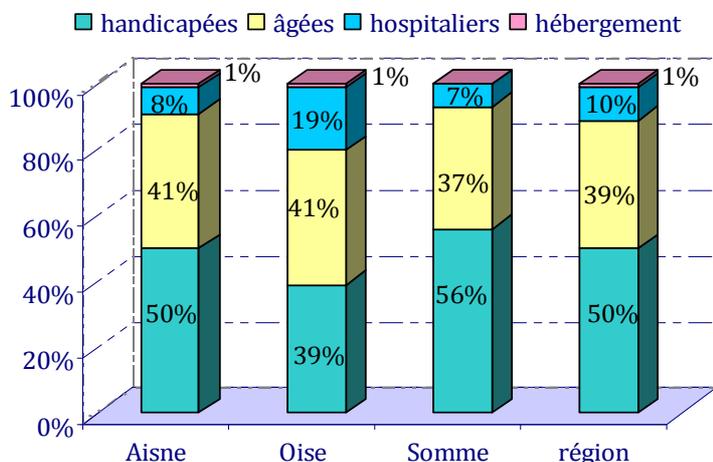
L'ancienneté des mesures de tutelle est plus grande : 35 % de mesures de 10 ans et plus pour les services et 59 % pour les préposés.

## Les mesures de protection des majeurs (4/4)

Les personnes ayant des mesures en établissement sont suivies pour 78 % d'entre elles par des services, 2 % par des mandataires privés et 20 % par des préposés d'établissement.

Les répartitions ci-après ne prennent en compte que l'activité des services mandataires.

### En majorité dans des établissements pour personnes handicapées



Des disparités existent selon le mode de gestion des personnes : celles suivies par des mandataires privés sont très majoritairement en établissements pour personnes âgées (79 %), tandis que celles suivies par des préposés sont davantage en établissements hospitaliers (50 %).

Pour le suivi des mesures à domicile, la part d'activité est variable selon le type de gestionnaire :

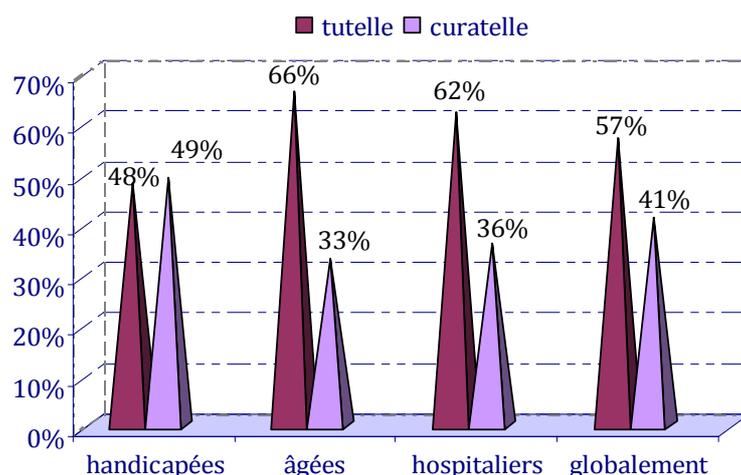
56 % pour les services, 42 % pour les privés et 10 % pour les préposés.

### La tutelle est largement prédominante

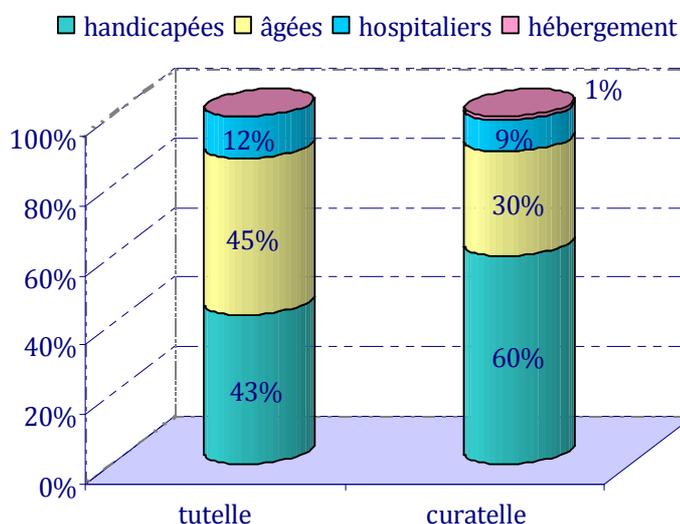
La répartition entre les deux principales mesures fait apparaître des disparités entre les établissements.

Pour les personnes suivies par des mandataires privés, la part de tutelle est encore plus élevée (62 %) avec les mêmes disparités entre établissements.

Pour les personnes suivies par des préposés, la part de tutelle est prépondérante (74 %) et ce quel que soit le type d'établissement.



### La répartition par établissement varie en fonction de la mesure



Les personnes sous tutelle sont plutôt orientées vers des établissements pour personnes âgées et celles sous curatelle vers des établissements pour personnes handicapées.

La tendance est amplifiée pour les personnes suivies par des mandataires privés : 84 % de tutelle en établissements pour personnes âgées contre 69 % de curatelle.

Les préposés suivent majoritairement des personnes en établissements hospitaliers.